

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 4 septembre 2024



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 200 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est calculé selon la formule *Zero Coupon Callable Linéaire* et venant à échéance le 28 février 2035

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 30.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 7 juin 2024 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 24-210 en date du 7 juin 2024) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	2398
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 200 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 200 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	6 septembre 2024
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	28 février 2025

(iii) Date de Conclusion :	20 juin 2024
9 Date d'Echéance :	28 février 2035 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10 Forme des Obligations :	Au porteur
11 Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12 Base d'Intérêt :	Non Applicable
13 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Taux (Autres détails indiqués ci-dessous)
14 Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
15 Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17 Majoration Fiscale (Modalité 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Applicable
18 Option de Rachat/Option de Vente :	Applicable : Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (Autres détails indiqués ci-dessous)
19 Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.

20 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
22 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées :	Non Applicable
25 Dispositions relatives aux Obligations de Partage Caritatif :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable

28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Non Applicable
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Non Applicable
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	Non Applicable
	(iv) Méthode de détermination du Taux :	Non Applicable
	(v) Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
	(vi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
	(vii) Détermination ISDA :	Non Applicable

(viii)	Détermination FBF :	Non Applicable
(ix)	Marge(s):	Non Applicable
(x)	Taux d'Intérêt Minimum:	Non Applicable
(xi)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xii)	Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (Non Ajusté)
(xiii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiv)	Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable
		Changement de la Loi
		Perturbation des Opérations de Couverture
		Coût Accru des Opérations de Couverture
		Date de Négociation : 20 juin 2024
(xv)	Méthode de Décompte des Jours (pour les Eléments Sous-Jacents pour lesquels le Type de Fixation « Taux Composé sur les Dates de Référence » est Applicable) :	Non Applicable

42 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

43 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable

44 Considérations fiscales américaines : Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS

45 Stipulations applicables aux Obligations Assorties de Sûretés : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46 Monétisation : Non Applicable

47 Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Zero Coupon Callable Linéaire*** de l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles.

48 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Applicable

- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : Désigne les Date de Remboursement Optionnel i suivantes :

D(i)	Date de Remboursement Optionnel i
2	26 février 2027
3	28 février 2028
4	28 février 2029
5	28 février 2030
6	28 février 2031
7	27 février 2032
8	28 février 2033
9	28 février 2034

- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel et méthode, le cas échéant, de calcul de ce(s) montant(s) de chaque obligation : Le Montant de Remboursement Optionnel sera calculé selon la formule **Zero Coupon Callable Linéaire** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous.
- (iii) Période d'Option de l'Emetteur : Non Applicable
- (iv) Si remboursable partiellement : Non Applicable
- (v) Délai de préavis : Au moins trente (30) jours calendaires préalablement à la Date de Remboursement Optionnel considérée.

49 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

50 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable

51 Montant de Remboursement Anticipé :

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Non Applicable

Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :

(iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés : Non Applicable

(v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Indexées au Collatéral : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 52 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 53 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 54 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 55 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :
Non Applicable
- 56 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 57 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 58 Masse (Modalité 11) : Applicable
Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
F&S Financial Services SAS
13, rue Oudinot
75007 Paris
Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : 
Alessandro Linguanotto - Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3 850

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,17% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,385% du montant des Obligations détenues et sur la durée de détention des Obligations par les porteurs.

Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
- (i) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.

5. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR001400R872
- (ii) Code commun : 285368812
- (iii) *Valor number (Valorennumber)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :
NATIXIS
Département Agent de Calcul,
7, promenade Germaine Sablon,
75013 Paris, France.

6. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Non Applicable
- 7. Offre Non-Exemptée** Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

- Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable
- Consentement général : Non Applicable
- Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable
- Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

9. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Non Applicable

1.2 Dispositions Spécifiques

2. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé

2.1 Dispositions Communes

2.2 Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides

Non Applicable

2.3 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux

(a) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement

Zéro Coupon Callable Linéaire Applicable

Termes de la formule de calcul du Montant de Remboursement :

TX : 4,00%

Les paragraphes 2.3(b) à 3 sont « Non Applicable »

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 7 juin 2024 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 200 000 000,00 dont le remboursement final est calculé selon la formule **Zero Coupon Callable Linéaire** et venant à échéance le 28 février 2035 (la **Date d'Echéance**) (ci-après les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR001400R872.

Les Obligations bénéficient d'une Garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une Garantie ?*) consentie par NATIXIS.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (**l'AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 7 juin 2024 sous le numéro d'approbation n° 24-210.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. L'Emetteur est détenu à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Alessandro Linguanotto, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Damien Chapon et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

Compte de résultat

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	N/A	N/A
*Résultat d'exploitation	1 436 092	961 584	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	N/A	N/A
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	6 513 718 724	4 170 998 309	N/A	N/A
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	1,03	1,02	N/A	N/A
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	628,33	468,28	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	-	-	N/A	N/A

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(10 858 176)	1 648 000	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 762 170 696	47 278 161	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 755 248 185)	(41 293 450)	N/A	N/A

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entraîner d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations à coupon zéro remboursables avant leur Date d'Echéance d'un montant nominal total de EUR 200 000 000,00 qui seront émises le 6 septembre 2024 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Obligations est FR001400R872. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 200 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Zéro Coupon Callable Linéaire.

Le Zéro Coupon Callable Linéaire est une Obligation à coupon zéro que l'Emetteur a l'option de rembourser par anticipation avant la Date d'Echéance sous réserve d'en donner préavis irrévocable aux porteurs au moins trente jours calendaires à l'avance.

En cas de remboursement, que ce soit par anticipation par exercice de l'option de l'Emetteur ou à la Date d'Echéance, le montant de remboursement par Obligation sera égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée et du Prix de Remboursement.

Prix de Remboursement: En référence à chaque Date de Remboursement Optionnel, respectivement ayant pour indice l'entier positif i :

$$\text{Prix de Remboursement}(i) = 100 \% + (\text{TX} \times \text{D}(i))$$

A la Date d'Echéance, si l'Emetteur n'a pas exercé son option de remboursement :

$$\text{Prix de Remboursement} = 100 \% + (\text{TX} \times \text{M})$$

Avec :

- $\text{TX} = 4,00\%$.
- $\text{M} = 10$

Et, en référence à chaque Date de Remboursement Optionnel, respectivement ayant pour indice l'entier positif i , $\text{D}(i)$ signifie :

D(i)	Date de Remboursement Optionnel i
2	26 février 2027
3	28 février 2028
4	28 février 2029
5	28 février 2030
6	28 février 2031
7	27 février 2032
8	28 février 2033
9	28 février 2034

« **Agent de Calcul** » désigne : NATIXIS 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000,00

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par le Luxembourg à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi luxembourgeoise. Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi luxembourgeoise, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires au(x) porteur(s) des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions

prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2024 et le 30 juin 2023 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits d'intérêts nets	1 374	1 308	816	635
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 685	3 875	1 908	1 705
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(244)	(287)	(145)	(122)
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 363	1 987	1 306	1 384
Résultat Brut d'Exploitation	1 814	1 508	1 215	881
Résultat net ou perte nette (part revenant au Groupe)	995	1 800	732	486

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)

					(non audité)
(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	30 juin 2024	30 juin 2023	
Total de l'actif	472 509	428 821	492 750	441 503	
Dettes représentées par un titre	47 561	45 992	46 338	43 860	
Dettes subordonnées	3 034	3 023	3 028	3 028	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	72 011	72 676	75 388	68 929	
Dépôts de clients	38 476	36 664	45 978	40 508	
Total des capitaux propres (part du Groupe)	19 568	19 534	19 653	19 361	
Actifs non performants	1 189	1 308	1 214	1 203	
(en%)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,3%	11,3 %	10,9%	11,2%	8,88 %
Ratio de fonds propres total	16,5%	16,8 %	16,2%	16,6%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,4%	3,8 %	3,3%	3,6%	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 30 juin 2024 et le 30 juin 2023 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché et de gestion d'actifs du Garant. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs du Garant ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché. La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par Natixis Structured Issuance – Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS : Si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêts : La valeur des Obligations dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes et à plus forte raison les Obligations à coupon zéro est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des Obligations diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces Obligations soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des Obligations concernées que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.

Risque de réinvestissement suite à un remboursement anticipé : Le remboursement de tout ou partie du montant en principal restant dû peut être effectué avant la Date d'Echéance. Les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des Obligations ne seront très probablement pas similaires à celles qui prévalaient au moment où les Porteurs ont investi dans les Obligations. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de réinvestir le Montant de Remboursement Anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des Obligations à un taux de rendement comparable.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du sous-jacent. En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entraîner une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 6 septembre 2024

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 850). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur, agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et la même entité juridique que le Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer qui peuvent influencer les montants dus au titre des Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,17% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,385% du montant des Obligations détenues et sur la durée de détention des Obligations par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.